

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_010

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : contrat de prestation de services pour des séances d'activités physiques à l'école élémentaire du Petit Moulin.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec M. Quentin GEIGER, autoentrepreneur domicilié à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78), un contrat de prestation de services pour des séances d'activités physiques à l'école élémentaire du Petit Moulin, pour un montant de 85,00 € TTC par séance hebdomadaire de 2h30, étant précisé que les séances ne sont pas facturées en cas d'absence de l'intervenant. Ce contrat entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et expirera au 3 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 23 mai 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 23/05/2025 à 12h28

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250523-DEC2025_010